

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
---  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° **2020/0820** du ..... - 9 NOV. 2020 .....

**OBJET** : Composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

---

---

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-22-005 du 22 septembre 2020 proclamant les résultats de l'élection du 15 septembre 2020 des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 24 avril 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2020 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron conformément aux dispositions de l'article L 1424 27 du code sus-visé ;

**SUR** proposition du directeur départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

Composition du bureau du conseil d'administration	
Président du bureau	Président du conseil d'administration
1 <sup>er</sup> vice-président du bureau	Madame Annie Bel
2 <sup>ème</sup> vice-président du bureau	Monsieur François Marty
3 <sup>ème</sup> vice-président du bureau	Madame Sylvie Lopez
Membre du bureau	Monsieur Jean-Marc Calvet

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the beginning and a vertical stroke at the end, followed by a shorter horizontal stroke.

Jean-François Galliard